

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 252/6eL la délibération n° 252/6eL du 4 janvier 1966 de l'Assemblée territoriale donnant délégation à la Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la CFS.

n° 252/6eL la

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 janvier 1966

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro
1 février 1966

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

A adopté dans sa séance du 4 janvier 1966 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'Assemblée Territoriale donne délégation à sa Commission Permanente pour délibérer et donner son avis pendant la période d'intersession sur tous les projets de délibération ou d'arrêté qui lui seront présentés par le Conseil de Gouvernement.

Art. 2. — Délégation spéciale est donnée à la Commission Permanente pour délibérer ou donner son avis sur les trois projets suivants : a) Plan quinquennal; b) Tranche 1965-1966 de la loi-programme ; c) Caisse de compensation

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMED KAMIL.